

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wladimir BERNARD, Maire

Présents : W BERNARD, Maire. C PARIS. M GRUSZECKI. L RIVIERE-GILG. B OLLIER.  
S LAURENT. J HOOGERVORST. C FABRE. A MOYEUX. G GIARDINA.  
C PARIS-GIRAUD

Absents excusés: K MAUREAU donne procuration à W BERNARD. P BUIL

Madame RIVIERE-GILG Laurence est nommée secrétaire

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024.

**DELIBERATION N° 2024/10**

**OBJET : LOCATION APPARTEMENT RUE DU MONTGRILLET**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Madame CORSO Claude qui désire louer l'appartement de 38,40 m<sup>2</sup> situé au 76 rue du Montgrillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité,

1) de louer à Madame CORSO Claude, l'appartement de 38,40 m<sup>2</sup> situé au 76 rue du Montgrillet pour un loyer mensuel 297,30 € + 10,50 € de provision pour charges à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de loyer sera demandé au locataire à la signature du contrat de location, le loyer sera payé mensuellement et sera soumis aux majorations légales, la locataire devra souscrire une assurance dégageant la responsabilité de la commune en cas d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.

2) d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

**DELIBERATION N° 2024/11**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES A165, C201, C358, C359, C360 A L'EURO SYMBOLIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-9, L 2122-21 et L 2241.1 à L 2241.7,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles A 165 pour une superficie de 39 a 30 ca, C201 pour une superficie de 04 a 56 ca, C358 pour une superficie de 08 a 03 ca, C359 pour une superficie de 13 a 14 ca et C360 pour une superficie de 15 a 40 ca, appartenant Mme Nicole CLAPIER, Mme Annie CHAUMULON, Mme Colette ROUSTANT, Mme Christiane ROUSTANT et Mme Suzanne GIBERT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique (1 €),
- Dit que cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'une emprise foncière intéressante, ces parcelles représentant une valeur paysagère pour la commune,
- Dit que cet acte sera établi par Maître GRUMBERG Eléonore, notaire à Bessèges,
- Dit que les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune,
- Dit que les dépenses seront prévues au budget communal, section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes nécessaires,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2024/12**

#### **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C2057 A L'EURO SYMBOLIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-9, L 2122-21 et L 2241.1 à L 2241.7,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelles C 2057, chemin des muletiers, à Meyrannes pour une superficie de 71 ca, appartenant Mme ALESSI Christine et à M. ANTUNES DA SILVA Sylvain.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique (1 €),
- Dit que cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'une emprise foncière intéressante dans la perspective d'élargir la route le long des parcelles 1263 et 621,
- Dit que cet acte sera établi par Maître ZUMMO Sybille, notaire à Saint-Ambroix,
- Dit que les frais de notaire et annexes seront à la charge de la commune,
- Dit que les dépenses seront prévues au budget communal, section d'investissement,
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les actes nécessaires,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2024/13**

**OBJET : VOTE DES TARIFS DE L'ABONNEMENT ET DU METRE CUBE POUR L'EAU ET POUR L'ASSAINISSEMENT**

Considérant les évolutions des coûts d'énergie, de toutes les matières, fournitures et prestations de services de ces derniers mois, et afin de maîtriser l'impact sur le budget de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation du prix de l'abonnement et du mètre cube pour l'eau et pour l'assainissement à compter du 12 avril 2024. Il précise que le prochain cycle de facturation des consommations eau assainissement 2023/2024 tiendra compte des nouveaux tarifs.

Il rappelle les tarifs de 2023 et propose l'augmentation de prix suivante :

	Tarifs en 2023	Propositions au 12/04/2024
Mètre cube eau	1,07 €	1,27 €
Mètre cube assainissement	0,90 €	0,95 €
Abonnement eau	36 €	39 €
Abonnement assainissement	27 €	30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, à l'unanimité,

- décide l'augmentation du prix de l'abonnement et du mètre cube pour l'eau et pour l'assainissement à compter du 12 avril 2024 et précise que le prochain cycle de facturation des consommations eau assainissement 2023/2024 tiendra compte des nouveaux tarifs.

- fixe les tarifs comme suit :

- Mètre cube eau : 1,27 €
- Mètre cube assainissement : 0,95 €
- Abonnement eau : 39 €
- Abonnement assainissement : 30 €

**DELIBERATION N° 2024/14**

**OBJET : VOTE DES TARIFS DU COMPTEUR D'EAU ET DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Considérant les évolutions des coûts d'énergie, de toutes les matières, fournitures et prestations de services de ces derniers mois, et afin de maîtriser l'impact sur le budget de l'eau et de l'assainissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de prévoir une augmentation du tarif du compteur d'eau et de la redevance assainissement à compter du 12 avril 2024.

Il rappelle les tarifs de 2023 et propose l'augmentation de prix suivante :

	Tarifs en 2023	Propositions au 12/04/2024
1 <sup>er</sup> compteur, gelé, détérioré..... Installation, intervention.....	60,00 € 20,00 €	80,00 € 20,00 €
Redevance assainissement	700 €	900 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, à l'unanimité, accepte, à compter du 12 avril 2024, les propositions des différents tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2024/15**

#### **OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe,

Vu la loi des finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune en 2024,

Vu l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi des finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Considérant que selon l'article 1639 A du Code Général des impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Considérant que, selon l'article 1636 B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières, et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,

Considérant qu'il revient donc au conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les impôts et propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas augmenter les taux.

- **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

TAXE FONCIERE BATIE	45.42 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	58,31 %
TAXE D'HABITATION	11,06 %

- **constate** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	<b>BASES 2023 EFFECTIVES</b>	<b>BASES 2024 PREVISIONNELLES</b>	<b>TAUX 2024</b>	<b>PRODUITS 2024</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>797 636 €</b>	<b>831 800 €</b>	<b>45,42 %</b>	<b>377 804 €</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>5 539 €</b>	<b>5 700 €</b>	<b>58,31 %</b>	<b>3 324 €</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>264 139 €</b>	<b>262 600 €</b>	<b>11,06 %</b>	<b>29 044 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>410 172 €</b>

### **DELIBERATION N° 2024/16**

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET GENERAL M57 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2, L5217-10-6,

Vu la délibération n° 2023-42 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril,

Monsieur le Maire expose le budget.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité :

- le budget général 2024 (M57) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 167 983,96 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 481 791,96 €

- autorise le maire, à opérer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

- autorise le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

### **DELIBERATION N° 2024/17**

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril,

Monsieur le Maire expose le budget,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget de l'eau et de l'assainissement (M49) arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES D'EXPLOITATION : 187 396,02 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 248 370,58 €

### **DELIBERATION N° 2024/18**

#### **OBJET : FETES ET CEREMONIES (BUDGET M57)**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le budget général de l'exercice 2024 comprend un crédit de 13 500 € à l'article 623 « fêtes et cérémonies ». Il convient de produire une délibération particulière précisant l'emploi de ce crédit.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions de Monsieur le Maire :

- frais divers de réceptions,
- apéritifs et manifestations diverses
- gerbes
- manifestations de fin d'année

**DELIBERATION N° 2024/19**  
**OBJET : SUBVENTIONS 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des subventions qu'il propose au vote et qui seront versées au titre du présent exercice aux sociétés et associations locales. Il rappelle que les montants s'inscrivent dans les limites prévues au budget général au chapitre 65.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions qui seront versées au titre de l'année 2024.

SERRE ET CALADES	500,00 €
LE CLUB MONTGRILLET	500,00 €
RANDO MEYRANNES	500,00 €
LA SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	150,00 €
GIP LA CEVENOLE	150,00 €
LES MUTILES DU TRAVAIL	100,00 €
LES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
ACCES POUR TOUS	300,00 €
ACCES POUR TOUS (fonds de livres)	713,61 €
ACCES POUR TOUS (subvention de fonctionnement bibliothèque)	3 350,00 €
APE	500,00 €
C.C.A.S.	7 661, 04 €
SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMNT	29 890,00 €
OCCE	700,00 €
AU PETIT BONHEUR DE CLET	500,00 €
PARLARS D'AICI	250,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance  
Laurence RIVIERE-GILG



Le Maire  
Wladimir BERNARD



